

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

11 Juillet 2018

SPECIAL N° - 52 - JUILLET 2018

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

SOMMAIRE

LE PRÉFET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature en date du 2 juillet 2018 est donnée à Mme Chantal DERRIEN, contrôleur principal des Finances publiques, au Service de Publicité Foncière de Guingamp

Délégation de signature en date du 2 juillet 2018 est donnée à Mme Christelle ROUCHIER et à M. Laurent GUITON, agents des finances publiques au Service de Publicité Foncière de Guingamp

SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE DE GUINGAMP

13 AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY

CS 20504

22205 GUINGAMP CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière de GUINGAMP

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal DERRIEN contrôleur principal des Finances publiques, au Service de Publicité Foncière de Guingamp, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 5 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

b) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Christelle ROUCHIER	
---------------------	--

c) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Laurent GUITON	Mehdi ZEBLAH
----------------	--------------

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des CÔTES D'ARMOR,

A Guingamp, le 2 juillet 2018

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière,
Pierre LO MONACO



Pierre LO MONACO
Comptable Public
Service de la Publicité Foncière
de Guingamp